

AVIS DU CHSCTA DU 17 OCTOBRE 2017

(Point I PV du CHSCTA du 13 juin 2017)

Avis n°1 : communication des avis votés en CHSCT

Conformément à l'article 77 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié, les représentants des personnels au CHSCTA demandent que les avis votés au sein des CHSCT de l'académie soient portés à la connaissance des personnels dans un délai d'un mois après la tenue de l'instance et que les présidents des CHSCT respectent le délai légal de 2 mois pour informer, par une communication écrite, les membres du comité des suites données à ces avis. Il serait également souhaitable d'uniformiser pour publication la présentation des avis et des réponses données, à l'image de ce qui se fait au niveau du CHSCT ministériel. Enfin, les avis qui ont pour objet l'amélioration des conditions de travail, la protection de la santé physique et mentale ou la sécurité des personnels doivent se traduire par des actions concrètes sur le terrain, afin de prévenir les risques professionnels.

(Point II Programme de visites)

Avis n°2 : visites et enquêtes des CHSCT

Les représentants des personnels au CHSCTA constatent que certains CHSCT départementaux sont entravés pour mener à terme et exploiter les résultats d'enquêtes qui ont été votées en instance puis préparées en GT (enquête sur les rythmes scolaires et sur les RPS). Ils rappellent que ces travaux d'enquête font partie intégrante des attributions des CHSCT telles qu'elles sont définies dans l'article 51 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié : le CHSCT *"procède à l'analyse des risques professionnels", "contribue à la promotion de la prévention des risques professionnels et suscite toute initiative qu'il estime utile dans cette perspective."* Les représentants des personnels au CHSCTA rappellent en outre que le choix des thématiques et lieux des visites effectuées par le CHSCT relève d'une délibération et d'un vote auxquels seuls les représentants du personnel titulaires participent (article 72 du même décret).

(Point III Suites données au rapport sur le numérique)

Avis n°3 : suivi des préconisations de l'enquête sur l'impact du numérique sur les conditions de travail

Le rapport de l'enquête sur l'impact du numérique sur les conditions de travail des personnels a été présenté lors de la séance du CHSCTA du 13 juin 2017 et a été publié sur l'intranet de l'académie. Ce rapport d'enquête décline nombre de préconisations relatives à la prévention des risques professionnels auxquels sont exposés les agents dans le cadre de leurs activités liées à l'usage du numérique. Ces préconisations sont issues des analyses de situations réelles de travail (qu'elles soient le fait des agents rencontrés lors des visites ou des représentants du personnel mandatés au CHSCTA, en qualité de préventeurs). A ce titre, ces préconisations rejoignent les attentes de l'accord cadre du 22 octobre 2013 qui stipule que *"en matière de prévention des risques professionnels, la participation effective des agents concernés est nécessaire à la construction précise des causes, la définition des mesures de prévention et l'appropriation collective du diagnostic et des préconisations (Cf. Mesure 5 La nécessaire implication des personnels)*. Les représentants du personnel demandent que les préconisations émises dans le rapport d'enquête sur le numérique soient intégrées au plan annuel de prévention et se déclinent en actions concrètes sur le terrain. Les orientations stratégiques ministérielles 2017-2018 précisent en effet que *"les choix académiques stratégiques en matière de politique de santé et sécurité au travail (axe 1) portent sur les priorités des programmes annuels de prévention académiques et départementaux, les plans de prévention des RPS, ou les travaux engagés avec les CHSCT."*

(Point IV Rapport annuel)

Avis n° 4 : diffusion de l'affiche et du livret de CHSCT

Les représentants des personnels au CHSCTA prennent acte de la publication du livret de présentation de l'instance et de l'affiche sur l'intranet académique et de l'envoi d'un courriel informant les personnels de l'existence de ces outils. Néanmoins l'intitulé de l'objet n'était pas assez incitatif et de ce fait tous les personnels ne se sont pas emparés de ces outils. Il semblerait également que certaines catégories de personnels (notamment les personnels administratifs et les personnels non enseignants) n'aient pas été destinataires du message. Aussi, les représentants des personnels au CHSCTA demandent qu'un courriel soit renvoyé aux administrations et aux EPLE avec des consignes de diffusion et d'affichage, et que des exemplaires papier en couleur de l'affiche (format A3) et du livret soient transmis aux écoles.

(Point VI Rapport de l'ISST)

Avis n°5 : création d'un CHSCT spécial pour le rectorat

Conformément à l'article 36 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié et aux recommandations de l'ISST (p.17 de son rapport annuel 2016-2017), les représentants des personnels au CHSCTA redemandent la création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial pour le regroupement du rectorat et de la DSDEN de la Vienne.

Avis n°6 : renforcement du service de médecine de prévention

Les représentants des personnels au CHSCTA ont pris acte du recrutement et de la prise de fonction imminente d'un second médecin de prévention pour l'académie de Poitiers. Ce recrutement ne permettra cependant pas de combler les besoins. Aussi, comme le préconisent les Orientations stratégiques ministérielles 2017-2018, les représentants des personnels sollicitent le recrutement d'un ergonome et d'un psychologue du travail afin de constituer une véritable équipe pluridisciplinaire. Les OSM indiquent en effet que ce type de dispositif *"doit être encouragé pour améliorer le suivi des personnels et les conditions de travail des médecins de prévention et des personnels qui leur sont associés."*

(Point VII Programme de prévention)

Avis n°7 : réseau des assistants de prévention

Les représentants des personnels au CHSCTA notent l'attention portée au développement du réseau des assistants de prévention dans le plan annuel de prévention 2017-2018. Ils demandent à être informés du contenu des lettres de cadrage qui leur seront adressées. Les représentants des personnels s'inquiètent en outre des moyens qui seront engagés pour permettre aux assistants de prévention d'exercer leur mission. En effet, comme cela est indiqué dans les orientations stratégiques ministérielles 2017-2018, *"du temps doit être dégagé aux assistants de prévention, conformément aux orientations stratégiques 2016-2017, pour qu'ils puissent accomplir leur mission. Le temps qu'ils consacrent à leur mission doit donner lieu à un allègement proportionnel de leur charge de travail sur leur poste."* Pour rappel, les OSM 2016-2017 préconisaient une décharge *"a minima d'une journée par semaine, soit 20% de leur temps de travail"*

Avis n°8 : information sur le CHSCT

Les représentants des personnels au CHSCTA demandent qu'une information sur l'existence et le rôle des CHSCT soit apportée aux personnels par les chefs de services (chefs d'établissement, IEN de circonscription) à chaque journée de prérentrée, et aux personnels administratifs lors de la première réunion sur la période de rentrée.

Avis n°9 : formation des personnels d'encadrement en matière de santé et sécurité au travail

Les représentants des personnels au CHSCTA demandent à être associés aux actions de formation et d'information programmées dans le plan annuel de prévention 2017-2018 en direction de l'encadrement de proximité, comme cela s'est déjà fait dans le département de la Vienne.

Avis n°10 : plan de prévention des RPS

Le programme annuel de prévention académique contient deux rubriques consacrées aux risques psychosociaux (p.6 et 7). Deux observations s'imposent :

- tout d'abord, la prise en compte des risques psychosociaux ne saurait se limiter au seul risque d'agression, comme en témoignent les nombreuses saisines de CHSCT.

- ensuite, les représentants des personnels font le constat que les CHSCT ne sont pas associés à l'élaboration du plan de prévention des RPS, alors que la circulaire du 18 juillet 2016 (mise en oeuvre au sein de l'éducation nationale de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des RPS) indique que *"les CHSCT académiques et départementaux [doivent être] associés aux différentes phases de ce travail : réflexion, diagnostic, élaboration de mesures et suivi de leur mise en oeuvre"*. La circulaire précise en outre que *"les actions à conduire devront cibler le travail réel après analyse des situations vécues par les agents dans leurs différentes composantes : organisationnelles, relationnelles, managériales."* Cette analyse des situations de travail constitue le coeur des missions des CHSCT. Pour ces raisons, les représentants des personnels au CHSCT, en tant que préventeurs, demandent à être pleinement associés à l'élaboration du plan d'actions de prévention des risques psychosociaux.

(IX questions diverses)

Avis n°11 : équipement des secrétaires de CHSCT

Les secrétaires des 4 CHSCT départementaux et du CHSCT académique demandent à bénéficier d'outils de travail récents, adaptés à la mission qui leur a été confiée. En effet, le matériel qui leur a été prêté en début de mandat (téléphones et ordinateurs portables) est obsolète et, pour cette raison, les secrétaires des 5 CHSCT de l'académie de Poitiers n'ont actuellement d'autre choix que d'utiliser leur matériel personnel.

Avis n° 12 : abonnement à la revue "Santé et Travail"

Les membres du CHSCT académique demandent la prise en charge financière (28€ x 5) par l'administration de l'abonnement à la revue « Santé et Travail » pour les 5 CHSCT de l'Académie.